

## CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 24 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe LELIÈVRE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC

Excusés : Henri DESTRÉS (pouvoir à Christophe Lelièvre)

Secrétaire de séance : Mme Martine DUPONT

### **1. Compte-rendu du 22 août 2018**

Le compte-rendu de la séance du 22 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Désignation membres des commissions de contrôle pour la gestion des listes électorales**

La loi N° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Le Maire se voit transférer, en lieu et place de la commission administrative qui est supprimée, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations. Un contrôle a posteriori sera opéré par la commission de contrôle. Cette commission de contrôle est constituée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.
- D'un délégué de l'administration
- D'un délégué du tribunal

Il a été proposé aux deux délégués de garder leur poste.

Monsieur Sébastien Vrac se propose de faire partie de la commission de contrôle. La suppléance sera assurée par Monsieur Patrice Sache.

### **3. Travaux de voirie : avenue du mont du Roc et la Castellerie**

Monsieur Lelièvre informe les conseillers qu'un devis a été demandé à la SNC Bougrel-Lecacheur pour :

- des travaux de débarnage et d'empierrement des accotements de l'avenue du Mont du Roc. Le montant des travaux s'élève à 6 028,00 € HT pour environ 1300 ml.

- le reprofilage du talus du chemin la Castellerie à l'entrée du bois du Mont du Roc pour y faciliter l'accès à la demande de monsieur SIMON. Lors du dernier conseil il avait été demandé un devis du montant des travaux avant de se prononcer. Le devis s'élève à 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le devis de l'entreprise Bougrel-Lecacheur pour un montant HT de 6 278,00 € (7 143,60 TTC).

Monsieur Lelièvre rappelle aux conseillers qu'au dernier conseil les devis concernant la réfection de voirie de l'entrée de Vaubecquet en partant de la RD 650 n'avaient pas été retenus au vu du montant important des travaux. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Eurovia. Ce devis n'étant pas inférieur aux autres, ces travaux sont reportés.

#### **4. Descente de la commune : devis bornage – parcelle M. Goulas**

Dans le cadre de l'aménagement de la descente de la commune et suite à la dernière réunion de conseil, monsieur Goulas a été contacté pour l'acquisition d'une partie de sa parcelle ZH 15.

Monsieur Lelièvre présente aux conseillers un devis de la SCP Savelli pour le bornage de la parcelle et la régularisation auprès du cadastre d'un montant HT de 932.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SCP Savelli pour un montant HT de 932.50 € (1 119,00 € TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour information, le sapin se trouvant sur la pointe de la parcelle a été retiré par l'entreprise. Un aménagement sera prévu ultérieurement.

#### **5. Descente de la commune - travaux**

Monsieur Lelièvre avise les conseillers du suivi des travaux : Satisfaction sur le déroulement des prestations de l'entreprise Eurovia :

- le planning est maintenu
- la voirie ainsi que les trottoirs ont été remis à niveau (modification pluvial, descente de gouttières, ...)
- les enrobés des trottoirs seront réalisés cette semaine et ceux de la voirie début de semaine prochaine
- retard sur le pavage de la place dû à un manque de personnel.
- Les enrobés crème sur le trottoir du parking de la place et les résines seront posés au printemps

Monsieur Lelièvre informe les membres du conseil que lors de la création des trottoirs côté droit de la descente de la commune il a été nécessaire de faire des talutages au droit de propriété des riverains. Ces travaux vont nécessiter des travaux supplémentaires pour retenir la terre de ces propriétés. Le conseil départemental a décidé de retenir l'avis de l'entreprise Ratel qui consiste à la mise en place de poteaux bois. Une proposition technique et financière sera transmise à la mairie par le conseil départemental dès réception de la proposition de Ratel.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser le Maire à signer les documents concernant ces travaux supplémentaires et d'en rendre compte lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le Maire, à signer les documents concernant les travaux supplémentaires.

En raison des travaux, Il a été proposé à une famille du lotissement « la Grosse Pièces » de prendre en charge les frais de restauration concernant leur enfant. La mère ne dispose pas de permis de conduire et doit descendre la commune pour rechercher son enfant à l'école pour le déjeuner. L'accès étant très difficile, il a semblé raisonnable d'éviter à cette famille un voyage supplémentaire. Monsieur Lelièvre rappelle que le budget CCAS a été supprimé et que c'est au Conseil Municipal de prendre en charge les dossiers. Après accord du conseil, les frais seront imputés au compte 658822 : Aides

## **6. Salle des Roches – convention avec l'EPFN**

Monsieur Lelièvre rapporte aux conseillers les avancées sur le dossier de la salle des Roches.

Madame Angélique Laurence, en charge de la vente par le propriétaire, est en contact avec un éventuel second acquéreur pour l'aménagement d'un restaurant.

La commune est également en lien avec un couple intéressé par la location du fonds mais qui ne peut pas acquérir les murs.

La commune souhaite qu'un des projets voit le jour afin de redonner de l'activité au Hameau Colette.

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur la possible acquisition des murs par la commune via l'EPF de Normandie, sachant que si l'acquisition était faite par un privé cette délibération serait abandonnée. Monsieur Lelièvre explique aux membres les fonctions de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie qui a pour objectif de donner aux collectivités, en l'absence ou en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la possibilité de maintenir ou d'implanter un commerce ou un service en se portant acquéreur pour leur compte de locaux adaptés à ces activités.

Le bien est acquis par l'EPF et porté au titre d'une convention de réserve foncière avec une durée de portage de 5 ans.

Au terme des 5 ans de portage, l'immeuble loué est racheté par la collectivité selon les conditions prévues par la convention. La collectivité devient alors propriétaire de l'immeuble et seul bailleur.

Il est proposé via l'EPF de Normandie :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZE 68 pour une contenance de 1 878 m<sup>2</sup>
- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZE 68 pour une contenance de 1 878 m<sup>2</sup>
- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie

## **7. Ecole : demande de travaux et achat de vélos et matériels**

Madame Paris rapporte aux conseillers la réunion de conseil d'école du 16 octobre 2018 dirigée par Madame Oudin la nouvelle directrice du RPI.

A la rentrée 153 élèves étaient présents, 3 ont quittés le RPI depuis. L'effectif étant de 150 il n'est plus question d'ouvrir une nouvelle classe. Pour la rentrée 2019-2020, 17 départs (CM2) sont prévus et une trentaine de nouveaux élèves (PS) : 30 naissances sur les deux communes en 2016. L'ouverture d'une classe serait donc à l'ordre du jour.

La directrice a demandé s'il était possible d'effectuer divers travaux et achats pour la rentrée :

- Abattage de la haie près du toboggan où les enfants se cachent et échappent à la surveillance et d'un arbuste près du préau qui devient dangereux par ces branches.
- Remplacement d'une poignée de porte dans la classe des PS
- Installation d'une estrade pour un meilleur accès au lavabo par les élèves de PS.
- Vérification du parc à vélos (vélos cassés, roues à changer, ...)
- Achat de matériel de motricité, ...

Les différents travaux seront effectués durant les vacances de la Toussaint.

Il est demandé de se rapprocher de l'APE pour connaître les sites pour l'achat de pièces détachées pour les vélos.

Concernant l'achat de matériels, les sommes n'étant pas inscrites au budget, il est proposé aux conseillers de faire une décision modificative pour ajouter 1 500,00 € au compte 2188 (autres immos corporelles) du compte 2182 (matériel de transport).

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative mais demande une liste du matériel souhaité.

### **8. Extension périmètre RPI**

Madame Paris informe les conseillers que Monsieur Henry, maire de Virandeville, a souhaité rencontrer messieurs les Maires de Sideville et Teurthéville-Hague le 15 octobre dernier.

Cette rencontre avait pour but de connaître l'avis des représentants de chaque commune sur la possibilité de créer un regroupement du RPI de Sideville - Teurthéville-Hague et de l'école de Virandeville.

L'école de Virandeville a dû fermer une classe à la rentrée de septembre 2018. En conséquence, les classes se retrouvent avec des triples niveaux d'où l'inquiétude des parents d'élèves.

D'autre part, les sites des 3 communes concernées rencontrent des problèmes de mise en accessibilité de leurs bâtiments pour les personnes à mobilité réduite ou sont inadaptés aux effectifs.

Sur le principe, les représentants sont d'accord pour la création d'un groupement scolaire avec les communes de Sideville, Teurthéville-Hague et Virandeville. L'effectif serait de 220 à 250 élèves.

Toutefois, un RPI sur trois sites ne peut être que provisoire. De plus aucun de ces sites n'a de capacité suffisante pour accueillir un tel effectif.

Il en ressort qu'il faudra à terme prévoir la construction d'un nouveau groupe scolaire permettant d'accueillir les classes, la cantine et la garderie sur un même site.

Ainsi, Monsieur Lelièvre demande au Conseil Municipal de se prononcer pour continuer la réflexion sur un regroupement entre le RPI de Sideville – Teurthéville-Hague et l'école de Virandeville,

Des conseillers s'interrogent sur la réaction des parents d'élèves et sur le lieu du futur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions,

- émet un avis favorable pour un regroupement entre le RPI Sideville-Teurthéville Hague et l'école de Virandeville
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réflexion sur un regroupement.

### **9. Admission en non-valeurs**

Monsieur Lelièvre présente aux membres du conseil la proposition de la trésorerie d'annuler la dette de CYTIA Immobilier (location EDF). Cette dette de 3 € correspond à une différence de calcul entre le titre du loyer adressé et le paiement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs d'un montant de 3,00 €

### **10. Demande de subventions**

Monsieur Lelièvre présente une demande de subvention du collège les Provinces pour l'achat de fournitures scolaires d'un montant de 12 € par élèves domiciliés dans la commune. Cette demande concerne deux Sidevillais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention.

### **11. Extension du périmètre du SDEM 50**

Monsieur Lelièvre expose aux membres du conseil que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

- Suite à la création par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 de la commune nouvelle de Tessy-Bocage à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution électricité au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le département du Calvados.
- En cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM 50

## 12. Mesures incitatives aux commerces

La loi de finances pour 2018 offre aux collectivités territoriales l'opportunité d'amorcer un travail sur la fiscalité des commerces.

En effet au travers de l'article 102 de cette loi de finances qui a créé l'article 1388 quinquies C du CGI, le législateur a souhaité proposer un rééquilibrage de la fiscalité entre les commerces de centre-ville et centre-bourg lourdement taxés et les grandes surfaces de périphérie bénéficiant de valeurs locatives plus faibles.

L'objectif de cet article est la réduction de ces écarts, en mettant en place un nouvel abattement sur la taxe foncière des petits commerces, et en augmentant en parallèle la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) des plus grandes surfaces. La délibération fixant cet abattement doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mémoire, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires de propriétés bâties, et les taux applicables à la base d'imposition sont votés par les collectivités territoriales qui la perçoivent. Si la loi Pinel a apporté une clarté dans la distribution des devoirs des signataires d'un bail commercial, la liberté contractuelle reste applicable, notamment en ce qui concerne l'imputabilité de la taxe foncière et la possibilité pour le propriétaire de la refacturer ou non au titulaire du bail commercial.

Dans ce cadre, l'article 1388 quinquies C du CGI permet à présent aux collectivités territoriales d'accorder un abattement de 1 à 15 % applicable à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des magasins dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Par courrier en date du 5 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération le Cotentin nous a indiqué qu'elle délibérera le 27 septembre prochain pour instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ce nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la TFPB, et pour s'engager à compenser les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action en instaurant également cet abattement sur la TFPB des commerces de leur territoire.

Ainsi, en raison des difficultés rencontrées par les commerces de notre territoire, et au vu de cette possibilité offerte par le législateur de travailler sur un rééquilibrage de la fiscalité locale en matière de commerce, il vous est proposé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un abattement de 15 % de la TFPB.

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a instauré cette mesure lors du vote du 27 septembre 2018.

La délibération n'ayant pas été votée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, cet abattement ne pourra s'appliquer qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **Instaurer** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Instaure** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

### **13. Motion de soutien de création d'un plateau de coronarographie au sein du CHPC**

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80.000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700.000 personnes / an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dans l'intérêt des habitants du Cotentin, appelle à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public Cotentin.**

### **14. Demande de local pour une MAM**

Monsieur lelièvre donne lecture d'un courrier de trois assistantes maternelles (association « les Nanous aux Haguais » en recherche d'une habitation pour la création d'une MAM.

La commune de Sideville, n'ayant pas de local à proposer à cette association, ne peut répondre à cette demande.

### **15. Questions diverses**

- Café des Roches – les propriétaires des murs ont rencontré les élus afin de les informer qu'à ce jour il n'y avait pas de repreneur mais qu'ils avaient donné trois mois supplémentaires (fin novembre) au cabinet en charge du dossier. Ils souhaiteraient que l'activité du café persiste et sont prêts à faire des travaux au niveau des places de parking et du bâtiment.

- Cérémonie du 11 novembre : À l'occasion de la commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale une cérémonie d'hommage départemental aura lieu à 11h dans la grande halle de la cité de la Mer. Cette cérémonie n'exclut pas les cérémonies habituelles.

Détail du programme de Couville :

- 9h15 : rassemblement à la mairie de Couville
- 9h40 : départ pour le dépôt de gerbe à la stèle du 11 novembre 1943
- 10h00 : cérémonie religieuse
- 11h00 : cérémonie au monument aux morts, suivie d'un vin d'honneur à la salle communale.



Il sera demandé à l'association des anciens combattants s'ils souhaitent qu'une cérémonie ait lieu sur la commune.

- Téléthon : madame Brigitte Sanson rapporte le compte rendu de la réunion. L'an dernier 11 000 crêpes ont été confectionnées. Le défi pour cette année est de 12 000. Des randonnées seront prévues sur les communes de Couville et Nouainville. Concernant Sideville, l'association des trois Déesse organise une randonnée au départ de l'école le dimanche 9 décembre le matin suivie à 14h30 par un concert proposé par la chorale Harmonia.

- Antennes relais : Un conseiller demande quelle suite a été donnée sur les antennes relais. Monsieur lelièvre précise que la demande faite par Orange a été refusée à cause de sa situation proche de l'autorisation accordée à TDF. Il ajoute qu'une demande de certificat d'urbanisme a été adressée par AXIANS (SNCF). Il n'y a pas eu d'opposition à cette demande.

- Accueil des mercredis : Madame Paris annonce que la fréquentation du centre de loisirs est en hausse (principalement le matin). Une vingtaine d'enfants sont accueillis. Une réunion a eu lieu avec l'association Familles Rurales et les élus de Teurthéville-Hague et Martinvast pour la mise en place du Plan mercredi

- Mouvement de personnel : Lecture d'un courrier de M. Amiot souhaitant quitter la commune. Ayant trouvé un autre poste dans sa qualification, monsieur le Maire l'a autorisé à quitter son poste après une semaine de préavis. Madame Houchard remplace madame Blactot à la cantine et la garderie et madame Lerouillois a pris le poste d'ATSEM de madame MOREL.

- Présentation d'une nouvelle association, Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux. Cette association est composée de membres des communes de la Paroisse Sainte Bernadette. Pour percevoir une subvention une commune est obligée de créer une association.

**La séance est levée à 23h15**